Communiqué de presse, 16 janvier 2024
Association Régionale Pêche en Auvergne-Rhône-Alpes

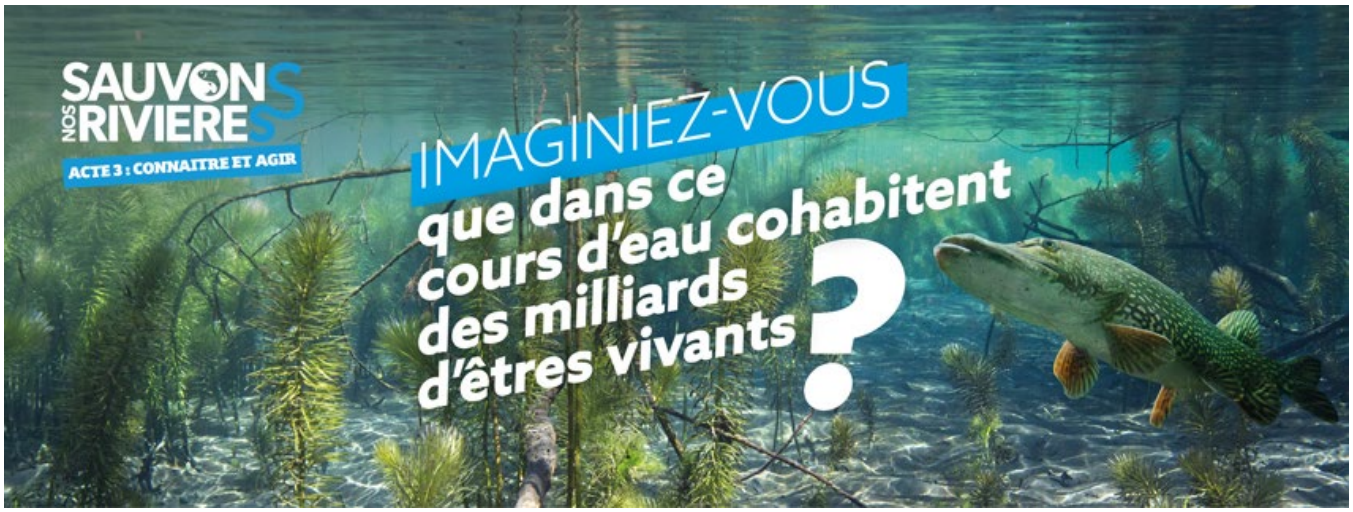

Sauvons nos rivières - Acte 3 :

Connaître les cours d'eau pour mieux les *protéger !*

Les 231 000 pêcheurs-sentinelles des rivières et plans d'eau d'Auvergne-Rhône-Alpes se mobilisent pour le 3ème acte de la campagne nationale *Sauvons Nos Rivières – Connaître et agir*. Lancée en novembre par la Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF), cette mobilisation alerte face aux menaces que subit le milieu aquatique. Eléments de connaissance et expertises de terrain sont capitalisés depuis plus de 20 ans via le travail des professionnels de la pêche et de la protection du milieu aquatique. Ces données scientifiques permettent de réaliser un état des lieux nécessaire à la valorisation des actions, mieux agir pour la préservation des milieux aquatiques et combattre la désinformation. Zoom sur des actions conduites en 2023 en région Auvergne-Rhône-Alpes, région aux 49 000 km de cours d'eau.

L'Association Régionale Pêche en Auvergne-Rhône-Alpes, les 12 fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) et les 400 associations locales (AAPPMA) rassemblent 231 000 pêcheurs. Un maillage de professionnels et de bénévoles qui agissent au quotidien pour le milieu aquatique, son bon fonctionnement et le maintien de la richesse de sa biodiversité, biens communs essentiels du territoire.

« La campagne Sauvons Nos Rivières est une occasion de rappeler au grand public, aux acteurs institutionnels et politiques, le rôle capital de nos cours d'eau et les missions d'intérêt général des associations et des nombreux bénévoles engagés tout au long de l'année. »

Alain LAGARDE, président de l'Association Régionale des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes, protéger l'eau et préserver le milieu aquatique relève de la vigilance. Les missions sentinelles consistent à observer et étudier le fonctionnement des cours d'eau : études scientifiques, suivi des populations de poissons et d'écrevisses, relevés de marqueurs de thermie des rivières, observations de sécheresse, évolution des baisses des débits d'étiage, restauration des milieux. L'ensemble de ces missions font parties des préoccupations fortes des professionnels des associations et des pêcheurs-adhérents.

Contact presse : Association Régionale de Pêche en Auvergne Rhône-Alpes - Valentine VALENTIN
communication@peche-auvergne-rhonealpes.fr - 04 72 18 56 01

Ces missions statutaires de préservation et de protection du milieu aquatique, des Structures Associatives Agréées pour la Pêche de Loisir (SAAPL) sont régies par la loi de 2006 : Loi LEMA - Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.
En 2023, l'Association Régionale pour la Pêche en Auvergne-Rhône-Alpes (ARPARA) a accompagné des actions de protection et de préservation des cours d'eau conduites par les techniciens et scientifiques des structures associatives.

LISTES ROUGES REGIONALES POISSONS ET ECREVISSES

un état des lieux pour alerter sur la situation de certaines espèces sur le territoire.

Après deux ans d'étude scientifique menée (selon la méthodologie UICN) par l'Association Régionale de Pêche en Auvergne-Rhône-Alpes (ARPARA) et ses partenaires, la situation des populations piscicole et astacicole est désormais qualifiée de "préoccupante" sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'écrevisse à pattes blanches et 31% des espèces piscicoles sont aujourd'hui classées "espèces menacées". Parmi les 52 espèces étudiées, 31% d'entre elles sont désormais classées parmi les espèces menacées. On retrouve ainsi l'ensemble des espèces migratrices (anguille, lamproies...) ainsi que toutes les espèces de salmonidés (saumon sauvage, truite fario et sa souche méditerranéenne, ...) de la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'écrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes) est classée parmi les espèces évaluées en danger critique.

20 années de données scientifiques et deux années d'étude ont permis de réaliser cet état des lieux factuel sur une situation qui alerte sur l'état des milieux aquatiques, impactés notamment par le réchauffement climatique et les activités humaines.

En savoir plus sur les résultats des Listes Rouges régionales

PRESERVER LA MOULE PERLIERE EN HAUTE-LOIRE :

une étude sur le comportement des truites, poisson indispensable au cycle de reproduction de la moule perlière.

En 2022, la fédération de la Haute-Loire et l'ARPARA ont lancé une action de marquage et d'observation (toujours en cours) d'un échantillon de population de truites sur le bassin versant du Lignon du Velay. Les truites porteuses de larves de moules perlières, présentes sur le site du Pont de Mars en Haute-Loire sont en effet indispensables à la reproduction de la moule perlière, espèce protégée.

L'opération scientifique, encadrée par des professionnel et soumise à autorisation administrative, a permis d'équiper 100 poissons porteurs de larves de moules, de marques aussi appelées «tags». Ces «tags» permettent la détection électromagnétique, lors du passage d'antennes, installées sur les berges du cours d'eau. Les données sont en cours d'analyse et les résultats devraient être connus d'ici la fin du premier trimestre 2024. *Mieux connaître le cycle de vie et le fonctionnement de ces deux espèces interdépendantes ? Evolution du milieu et les exigences écologiques indispensables au cycle de vie de la moule perlière ? Quelles actions mener pour préserver la moule perlière ?* Autant d'éléments de connaissance que la fédération restituera en 2024.

Les truites et les moules perlières, sont des espèces interdépendantes. Pour le bon déroulement de son cycle biologique, les larves de moules (glochidies) libérées dans le milieu aquatique lors de la reproduction estivale du bivalve, viennent se fixer en s'"enkystant" sur les branchies du salmonidé. Leurs présences sont un signe d'équilibre biologique. Cette espèce reste très rare sur le territoire français, notamment du fait de ses exigences élevées en matière de qualité écologique des milieux aquatiques qui

Contact presse : Association Régionale de Pêche en Auvergne Rhône-Alpes - Valentine VALENTIN
communication@peche-auvergne-rhonealpes.fr - 04 72 18 56 01

l'hébergent. La moule perlière vit dans quelques rivières d'eau claire en Europe. Ce mollusque désormais protégé peut vivre jusqu'à 280 ans !

L'espèce figure sur la liste 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés. Son habitat exigeant pour sa survie et sa préservation. Elle vit enterrée ou partiellement ensablée dans des substrats de lit du cours d'eau.

PECHE SCIENTIFIQUE ELECTRIQUE

suivre les populations de nos rivières pour faire l'état des lieux des espèces et observer les effets du changement climatique

Les pêches électriques sont menées par des professionnels dans le cadre des réseaux de suivi des peuplements de poissons en France et dans le monde. Ces décennies de données collectées permettent aujourd'hui aux scientifiques et professionnels du milieu aquatique de mener de nombreuses études telles que les Listes Rouges Régionales, Nationales ou Internationales, labellisées par l'UICN.

Les pêches électriques réalisées par les professionnels des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) constituent une base de données et de connaissance indispensable à la mise en place d'une gestion adaptée des cours d'eau. Mais elles sont aussi la cible des mouvements anti-pêche. En 2023, le mouvement One Voice a affiché son opposition aux missions de surveillance réglementaire de l'état écologique des cours d'eau portées par les fédérations. Cette association attaque ponctuellement les arrêtés préfectoraux nécessaires aux interventions de terrain des fédérations. Une approche idéologique de l'association One Voice s'opposant ainsi à l'article L433-3 du code de l'environnement. Des oppositions, données sans suite, mais qui nuisent aux actions de gestion du milieu aquatique des professionnels et qui voudraient se passer de la connaissance scientifique ?!

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion » – extrait de l'article L433-3 du code de l'environnement (CE)

Les fédérations de la Loire, du Rhône ou de la Corrèze ont fait les frais en 2023 de cette opposition… à la loi ! Et même si ces recours n'ont pas abouti, c'est l'ensemble du travail de suivi et sauvetage qui a été retardé en 2023 sur certains départements. Pour rappel, les associations et fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique portent un droit de pêche accordé par l'Etat. Elles interviennent dans un cadre législatif fixé par l'Etat, sur le milieu aquatique en général. L'article L433-3 CE signifie cette obligation de gestion et introduit également son cadre dans la définition de Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) par le biais de l'article L 433-4 du code de l'environnement (CE). Le recours aux inventaires scientifiques à l'électricité, reste une technique indispensable à la gestion des cours d'eau des territoires aquatiques et fait partie des missions statutaires des Structures Associatives Agréées pour la Pêche de Loisir (SAAPL) régies plus largement par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

+ d'infos sur la **Campagne Sauvons Nos Rivières Acte 3 : *Connaître et Agir***
et sur les **actions des structures associatives** en Auvergne-Rhône-Alpes :
www.peche-auvergne-rhonealpes.fr

ARPARA - Association Régionale des fédérations de Pêche et de protection du milieu aquatique Auvergne-Rhône-Alpes

- Association régionale, loi 1901 créée en 2016 (anciennement URFEPRA créée en 2007), rassemblant 12 fédérations départementales régies par le code de l'environnement et reconnues d'utilité publique et 2 associations de migrateurs.
- Des missions d'intérêt général régies par le code de l'Environnement, inscrites dans l'Article L430-1 (Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.145) et applicables par arrêté préfectoral.
- Membre du réseau national des SAAPL piloté par la FNPF.

Contact presse : Association Régionale de Pêche en Auvergne Rhône-Alpes - Valentine VALENTIN
communication@peche-auvergne-rhonealpes.fr - 04 72 18 56 01